

VILLE DE WIZERNES



DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT,

- Le contrat n° 15830426B0003 conclu avec GROUPAMA Nord-Est, à REIMS, pour l'assurance Dommage aux Biens de la Commune,
- La modification de la surface des biens à assurer au cours de l'année 2022,

DECIDE :

- D'accepter l'offre d'avenant de modification au contrat dommages aux biens de GROUPAMA Nord-Est, afin de tenir compte de la surface totale des biens à assurer, soit 13 972 m², et d'accepter le remboursement de 8,06 € pour la période du 4 Août au 31 Décembre 2022.

Fait à Wizernes,
Le 21 Septembre 2022,

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 21 Septembre 2022
Et de sa publication le 19 Octobre 2022